

Auto Indulgence (Alcoolémie)

Assureurs : Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelle (CMAM), Mondial Assistance, Solucia
Co-Concepteurs : April Partenaires et CMAM
Gestionnaire : APRIL Partenaires
Commercialisateur : April Partenaires
Distributeur : Partenaires d'April Partenaires

VERSION V06.2026

En tant que distributeur de produit d'assurance, vous devez proposer des produits qui sont cohérents avec les exigences et besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel. Ce document est destiné à fournir aux distributeurs les informations nécessaires sur le produit d'assurance, notamment au regard de l'article L561-1 du code des assurances. Pour plus de détails sur le produit, vous pouvez vous référer au Document d'Information Normalisé sur le Produit ou aux Conditions Générales du produit.

OBJET

Ce produit d'assurance, destiné aux conducteurs d'un véhicule particulier à 4 roues de moins de 3T5, couvre les dommages matériels et/ou corporels causés par leur véhicule ainsi que les dommages matériels subis par leur véhicule de même que les dommages corporels du conducteur en fonction des formules choisies. Le contrat couvre également l'assistance au véhicule et la protection juridique automobile.

MARCHÉ CIBLE

Ce contrat est destiné à assurer les risques liés à la mise en circulation d'un véhicule 4 roues de moins de 3T5 pour les particuliers. Ce contrat est destiné aux conducteurs présentant un antécédent avéré en lien avec une alcoolémie et/ou la prise de stupéfiants.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ON ACCÉPTE	Conducteurs désignés	ON REFUSE
✓	Souscripteur	✗
- Personne physique : conducteur principal du véhicule. - Personne morale : uniquement si le conducteur principal désigné est le gérant ou le dirigeant.	- Personne morale : sans désignation et sans conduite habituelle du gérant ou du dirigeant (ex : le salarié) - Lieu de garage situé dans les DROM, Monaco, Corse, dans le département 13.	
✓	Âge	✗
De 20 à 79 ans	Moins de 20 ans et plus de 79 ans	
✓	Permis	✗
- Permis de 3 ans minimum, en cours de validité – en cas de permis probatoire suite à une annulation, le permis initial devra justifier d'une ancienneté minimale de 12 mois et le cumul d'ancienneté du permis initial et du permis probatoire devra être égal à 36 mois minimum - Permis français ou de l'Espace Economique Européen - Permis étranger en cours de validation Préfecture, soumission à étude	- Permis < à 3 ans - Permis non valide à la conduite automobile - Permis étranger (hors Espace Economique Européen) qui ne sont pas en cours de transformation	
✓	Type de conduite	✗
- Conduite exclusive 2 conducteurs (conjoint, concubin, partenaire de PACS, parent, enfant) - Conduite non exclusive	- Plus de 2 conducteurs désignés - Autre conducteur que conjoint, concubin, partenaire de PACS, parent, enfant	
✓	Véhicule	✗
- Immatriculation en France - Certificat d'immatriculation établi au nom du souscripteur, du conducteur principal ou de son conjoint / concubin / partenaire de PACS /parent /enfant ou au nom d'un organisme de crédit bail. - Véhicule jusqu'au groupe 39 ou jusqu'à la classe S (SRA). - Véhicule avec mode d'achat LOA* ou LLD* si la société de leasing figure sur le certificat d'immatriculation (en plus du nom du souscripteur du contrat).	- Véhicule avec immatriculation diplomatique ou étrangère - Véhicule de groupe supérieur à 39 ou classe supérieure à S - Véhicule acquis depuis plus de 24 mois, sans antécédent propre. - Camping-car, Véhicule Sanitaire Léger (VSL), 2 roues, voiturette, corbillard, véhicule de collection, véhicule de compétition ou de rallye, véhicule modifié. - Véhicule de plus de 3.5 tonnes - Véhicule de plus de 14 CV - Véhicule de plus de 25 ans - Véhicule sans lieu de garage fixe - Véhicule appartenant aux collectivités territoriales et départementales, aux hôpitaux civils et matériel de l'Etat	
*LOA = Location avec Option d'Achat - *LLD = Location Longue Durée		
✓	Usage	✗
Selon catégorie socioprofessionnelle :		
- Vie privée - Vie privée + Affaires - Vie privée + Trajets travail - Tous déplacements	- Transport Public de Marchandises (TPM) - Transport Public de Voyageurs (TPV) - Véhicule de Transport avec Chauffeur - Taxi	- Ambulance - Location - Flotte de véhicules - Auto-école

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ON ACCEPTE

Antécédents d'assurance

ON REFUSE

- 12 mois consécutifs minimum au cours des 36 derniers mois

- Moins de 12 mois consécutifs sur les 36 derniers mois

Coefficient de Réduction Majoration (CRM)

- Pour les conducteurs âgés de moins de 23 ans : inférieur 1.57
- Pour les conducteurs âgés de 23 ans et plus : de 0.50 à 3.50

- Pour les conducteurs âgés de moins de 23 ans, un CRM supérieur à 1.56

Sinistralité (sur les 36 derniers mois)

- Pour les conducteurs de **moins de 23 ans : 3 sinistres maximum**
Sont admis dans ces 3 sinistres au maximum 2 sinistres matériels responsables
- Pour les conducteurs de **23 ans et plus : 7 sinistres maximum**
Sont admis dans ces 7 sinistres au maximum 6 sinistres matériels responsables et 1 corporel responsable

- Pour les conducteurs âgés de moins de 23 ans :
 - plus de 3 sinistres
 - plus de 2 sinistres matériels responsables
 - au moins 1 sinistre corporel responsable
- Pour les conducteurs âgés de 23 ans et plus :
 - plus de 7 sinistres
 - plus de 6 sinistres matériels responsables
 - plus de 1 sinistre corporel responsable

Faits aggravants (sur les 60 derniers mois)

1 événement d'aggravation accepté parmi la liste suivante :

- Résiliation par la précédente compagnie pour :
 - sinistralité
 - non-paiement de prime

Les infractions admises :

- Annulation ou suspension de permis avec un seuil d'alcoolémie ≥ 0.25 mg/L ou ≥ 0.50 g/L de sang
- Annulation ou suspension de permis suite à un dépistage positif aux stupéfiants
- Pour les conducteurs de **moins de 23 ans** est admis 1 annulation ou suspension de permis
- Pour les conducteurs de **23 ans et plus** sont admises 2 annulations ou suspensions de permis
- Condamnation pénale liée à une infraction d'alcoolémie ou stupéfiants ayant entraîné une peine de prison avec sursis

- Nullité du contrat pour fausse déclaration intentionnelle (art. L 113.8 du CA)
- Résiliation par le précédent assureur pour fausse déclaration ou déclaration inexacte
- Résiliation par le précédent assureur pour défaut de pièces
- Résiliation par le précédent assureur pour risque hors critères
- Annulation ou suspension de permis suite à refus de contrôle, défaut d'assurance, délit de fuite
- Annulation ou suspension de permis suite à infraction simultanée d'une alcoolémie et usage de stupéfiants
- Condamnation pénale ayant entraîné une peine de prison ferme
- Pour les conducteurs de moins de 23 ans plus d'1 contrôle positif à l'alcoolémie ou stupéfiant
- Pour les conducteurs de 23 ans et plus, plus de 2 contrôles positifs à l'alcoolémie ou stupéfiants

A noter : L'acceptation du risque reste soumise à l'appréciation de l'assureur, qui se réserve la possibilité de refuser la souscription au regard du profil du souscripteur, de ses éventuels éléments d'aggravation

TABLEAU DES GARANTIES / OPTIONS

GARANTIES

FORMULES	Mini	Medium	Maxi
Responsabilité Civile ¹	OBLIGATOIRE		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA)	●	●	●
Catastrophes Naturelles et Technologiques		●	●
Attentats et Actes de terrorisme		●	●
Bris de Glaces		●	●
Vol		●	●
Incendie - Forces de la nature		●	●
Dommages Tous Accidents			●
Garantie du conducteur ² (dont garantie dépendance)	●	●	●

¹ Responsabilité Civile remorque < 750 kg incluse

² Protection du conducteur : capital décès et invalidité. Montants possibles : 250 000 € (en inclusion sur toutes les formules) et de 500 000 € ou 750 000 € (en option).

La garantie dépendance est une extension à la garantie du conducteur et représente 10% du capital souscrit.

³ Assistance : • Option Start • Option Zen ou • Option Max

A noter : Certaines formules ou options peuvent ne pas être accessibles en fonction du profil de risque du souscripteur, de sa sinistralité ou des éléments d'aggravation identifiés.

OPTIONS

FORMULES	Mini	Medium	Maxi
Assistance ³	●	●	●
Protection Juridique ⁴	●	●	●
Accessoires, Effets, Objets ⁵		●	●
Marchandise transportée ⁶		●	●
Valeur conventionnelle ⁷		●	●

⁴ Protection Juridique : info et avis sur droits et obligations suite à un litige relatif au véhicule assuré en cas d'accident ou d'infraction au code de la route. Organisation de la médiation et prise en charge des frais de procédure.

⁵ Accessoires* : 2 options possibles : 3 000 € ou 6 000 €

⁶ Marchandises transportées : de 1 000 € ou 10 000 €
Cette option n'est valable que lorsque l'usage du véhicule est en Tous déplacements

⁷ Valeur conventionnelle : En cas de perte totale du véhicule, majoration de l'indemnisation :

- Moins de 12 mois : valeur d'achat
- Entre 12 mois et 60 mois : valeur à dire d'expert + 20%*

* sans excéder la valeur d'achat

FRANCHISES

Franchises Vol / Incendie / Tempête / Explosion et

Dommages tous accidents

En fonction de la classe du véhicule.

Franchise Bris de Glace

En fonction de la classe du véhicule.

Ces franchises se cumulent avec les autres franchises prévues au contrat

TERRITORIALITE DE LA COUVERTURE

Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie corporelle du conducteur : en France Métropolitaine et dans les pays mentionnés dans les conditions générales à la rubrique « l'étendue territoriale » ;

Dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican) ;

En France Métropolitaine pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats

DISTRIBUTION

ANNUEL		MENSUEL*	RÉMUNÉRATION
RIB ¹			
¹ Le paiement par prélèvement automatique via mandat SEPA (après réception dudit mandat signé et du RIB**) : Les prélèvements s'effectuent à la date choisie par le client : le 05, 10 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, des frais pourront être perçus par l'établissement bancaire de l'assuré. *Avec perception du comptant de 1 mois, obligatoirement réglé par CB ** Le RIB doit obligatoirement être joint lorsque le fractionnement mensuel ou le règlement par RIB est choisi			En tant que distributeur de produit d'assurance, il vous appartient de vérifier que les modalités de rémunération prévues ne sont pas de nature à créer un risque de conflit d'intérêt qui serait préjudiciable à votre client. • Commission de base de 8% (sur base de la prime HT). • Possibilité pour le partenaire de compléter la rémunération de courtage avec des frais de courtage récurrents (jusqu'à 22% sur base de la prime HT) encaissés par APRIL Partenaires au nom et pour le compte du partenaire (avec impact sur le tarif client).

FRAIS ANNEXES

Si vous pratiquez des frais de dossier, il vous appartient d'en informer préalablement votre client et d'obtenir son accord.

MODES DE DISTRIBUTION AUTORISÉS

Sous réserve de respecter la réglementation applicable, ce produit peut être distribué :

- En agence
- Par démarchage téléphonique
- Par plateforme téléphonique
- Par interface numérique

SURVEILLANCE PRODUIT

Si vous constatez que, soit :

- Le produit n'est pas en adéquation avec les intérêts, objectifs et caractéristiques du marché cible précisé ci-dessus ;
- Des circonstances relatives au produit sont susceptibles d'avoir des répercussions défavorables pour le client ;
- Les modalités de rémunération proposées pour le produit vous placent dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du client :

Merci d'en informer le plus rapidement possible notre société par email : risquesparticuliers@april-partenaires.fr ou par courrier au siège social de la société repris en pied de page.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Produit classé en vigilance simplifiée : identité obligatoire du souscripteur, de chaque assuré et du payeur de primes si différent. Il s'agit du niveau de vigilance minimum devant être appliqué à ce produit. Vous pouvez toutefois appliquer un niveau de vigilance supérieur en fonction de votre cartographie des risques.

Bon à savoir – Quelques spécificités de la nouvelle gamme Auto

La Provision pour Frais de Courtage (PFC)

Dans le cadre de ce programme, une **Provision pour frais de courtage (PFC)** d'un montant forfaitaire de **60 €** est demandée à la souscription. Cette provision est **distincte de la cotisation d'assurance** et ne constitue ni une prime, ni une cotisation.

● Une provision à usage strictement encadré et exceptionnel

La PFC a pour seul objet de couvrir, dans la limite des sommes disponibles, **certaines frais spécifiques supportés par APRIL Partenaires dans des situations sortant du fonctionnement habituel du contrat et imputables au souscripteur.**

Elle peut être utilisée exclusivement dans les cas suivants :

- Frais de clôture pour dossier de souscription incomplet non régularisé dans les délais requis (60€)
- Frais de mise en demeure consécutifs à un défaut de paiement (20€)

● **Le solde non consommé de la PFC est intégralement restitué au souscripteur** en cas de résiliation ou de non reconduction du contrat, dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa date d'effet.

● Comment l'expliquer simplement à votre client ?

« C'est une provision de 60 €, en plus de la cotisation, qui ne sert qu'en cas de situation exceptionnelle liée au dossier. Dans la pratique, elle n'est généralement pas utilisée. Et si elle ne sert pas, elle vous est intégralement remboursée en fin de contrat. »

Conduite exclusive

● **Par défaut dans le parcours, la souscription est proposée en conduite exclusive :** Dans ce cas, seules les personnes désignées aux Conditions Particulières sont autorisées à conduire le véhicule. *NB : Il est toutefois possible d'opter pour une conduite non exclusive, via les options, si le profil du souscripteur le permet.*

● Une règle à connaître pour une bonne utilisation du contrat

Toute personne susceptible de conduire le véhicule, **y compris le conjoint**, doit impérativement être déclarée au contrat.

À défaut, elle sera considérée comme **conducteur non désigné**.

● Quelles conséquences en cas de sinistre ?

Si le véhicule est conduit par une personne non désignée, une **franchise spécifique s'applique en complément des franchises contractuelles**. Aucune majoration ne s'applique lorsque le conducteur est bien désigné au contrat.

● Comment l'expliquer simplement à votre client ?

« Par défaut, le contrat est en conduite exclusive : seules les personnes prévues au contrat peuvent conduire. Pensez à bien déclarer tous les conducteurs, même votre conjoint. Sinon, en cas de sinistre, la franchise peut être plus élevée. »

En cas de co-titulaires de Certificat d'Immatriculation

Lorsque le certificat d'immatriculation mentionne **plusieurs titulaires**, **l'ensemble des co titulaires doivent obligatoirement être désignés au contrat.**

Une exception est admise pour les co titulaires non titulaires du permis de conduire, qui doivent alors fournir une attestation de non conduite.

Nouvelle gamme d'assistance

APRIL renouvelle sa gamme d'assistance afin de proposer une **offre modulaire**, structurée en trois niveaux de garanties, permettant d'adapter précisément le périmètre des événements couverts et le niveau de prestations aux besoins du client.

● Niveau 1 : APRIL Start

Formule d'entrée de gamme couvrant les **événements principaux d'immobilisation du véhicule :**

- Accident, vol et événements assimilés
- Bris de glace
- Exclusion de la panne (non constitutive d'un événement couvert dans cette formule)

● Niveau 2 : APRIL Zen

Formule intermédiaire élargissant le **périmètre des événements générateurs d'assistance :**

- Intégration de la **panne mécanique, électrique ou électronique**
- Accès à des prestations d'assistance véhicule et mobilité plus étendues en cas d'immobilisation

● Niveau 3 : APRIL Max

Formule la plus complète, couvrant l'ensemble des **événements accidentels et incidentels :**

- Panne + événements déjà couverts en Zen
- Couverture des **erreurs du conducteur**, incluant notamment :
 - o panne ou erreur de carburant
 - o perte ou dysfonctionnement des clés
 - o batterie déchargée (véhicules électriques)
 - o enlèvement ou crevaillon

● Socle commun de garanties

- Assistance en cas d'**immobilisation du véhicule** consécutive à un accident, un vol ou un bris de glace
- Assistance aux **personnes transportées**, en cas d'événement corporel (maladie, accident, décès) survenant lors d'un déplacement

● Franchise kilométrique

- **Absence de franchise kilométrique (0 km)** pour l'assistance au véhicule (intervention dès le lieu de survenance)
- **Franchise de 50 km** applicable à l'assistance aux personnes

● Logique produit

- **Des garanties identiques entre les gammes (Standard / RAG) :** la différenciation repose principalement sur le **niveau de tarification**
- **Un accès aux formules modulé selon le profil :** pour les véhicules de plus de 15 ans, **la souscription est limitée à la formule Start**

● Comment l'expliquer simplement à votre client ?

« L'assistance est proposée en 3 niveaux :

la première formule, **Start**, est la plus accessible en tarif, mais elle ne couvre pas la panne.

Les formules supérieures ajoutent la panne, puis une couverture encore plus large, notamment en cas d'incidents du quotidien.

L'idée est de choisir le bon niveau en fonction de votre usage, pour éviter toute mauvaise surprise. Dans tous les cas, l'assistance intervient dès chez vous pour le véhicule. »

LES DÉMARCHES DE SOUSCRIPTION

1. RÉALISER UN DEVIS EN 3 ÉTAPES

www.april-on.fr

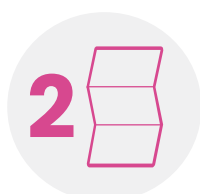
Les critères tarifants essentiels pour un devis précis :

- Profil du conducteur (âge, date de permis, CRM, code postal de stationnement, statut professionnel...)
- Profil du véhicule (date de mise en circulation, antécédent d'assurance, lieu de garage...)

Pour faciliter la saisie du devis et sécuriser la tarification, munissez-vous :



du permis
de conduire



du certificat
d'immatriculation (ci)



du relevé
d'informations (ri)

2. UNE ADHÉSION RAPIDE ET 100% DÉMATÉRIALISÉE

- Finalisez la souscription et éditez immédiatement le mémo de votre assuré.
- Le contrat est validé à réception des documents ci-dessous :

■ Permis de conduire : copie recto verso du permis en cours de validité du ou des conducteur(s) déclaré(s).

■ CI définitif au nom du souscripteur ou de son conjoint, concubin ou pacsé et titulaire du permis de conduire (ou au nom de la société si personne morale).

■ RI au nom du souscripteur et des conducteurs déclarés, datant de moins de 3 mois pour les 36 derniers mois d'antécédents.

- Acceptation provisoire d'un CI barré, sous condition de réception du définitif sous 30 jours. Si provisoire et barré de :
 - 3 mois : joindre le justificatif de dépôt de dossier en préfecture.
 - + 3 mois : justifier par écrit le motif.

RI au nom d'une société accepté si le conducteur à assurer est dénommé.

- Si LOA : CI au nom du loueur + locataire
- Si LLD : CI au nom du loueur + contrat de location

⊕ Des Conditions Particulières complétées et signées

⊕ Du règlement de l'assuré

À noter :

- pour l'alcoolémie et les stupéfiants joindre un des documents suivants : copie du jugement définitif, copie de l'arrêté préfectoral, copie de l'ordonnance pénale publique définitive, copie de l'ordonnance correctionnelle publique et définitive ou l'ordonnance d'homologation publique définitive
- en cas de souscripteur personne morale, joindre un extrait du Kbis
- en cas de non réception des pièces obligatoires, malgré relances, une résiliation pour déclaration erronée ou non intentionnelle aura lieu à J+50 (J étant la date d'effet)

APRIL Partenaires vous accompagne et vous simplifie la vie

Vous



APRIL ON l'extranet dédié pour vous accompagner dans votre activité commerciale : tarificateur produit, suivi d'avancement des contrats, outils d'aide à la vente (supports contractuels, flyers, argumentaires...), kiosque des actualités, ...

Une équipe de conseillers à l'écoute des courtiers

Tél : 01 59 20 00 20 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, sauf le mardi de 9h à 12h et de 14 à 18h.

Mail service souscription :
risquesparticuliers@april-partenaires.fr

Mail service indemnisation :
indemnisation@april-partenaires.fr

Votre client



Une équipe de conseillers à l'écoute des assurés

Tél : 01 59 20 00 00 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, sauf le mardi de 9h à 12h et de 14 à 18h.

L'espace assuré : un espace personnalisé pour s'informer et gérer son contrat en toute liberté !



Une question sur l'assistance ?

Tél : 01 40 25 56 56 (prix d'un appel local)
24h/24h, 7j/7j



Une question sur la Protection Juridique ?

Tél : 09 69 32 96 74 (prix d'un appel local)
du lundi au samedi de 9h à 20h

